Vol. XX. Saint-Boniface, Manitoba, 6 Mai 1891 La Bibliothèque du Parlement No. 30.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

LEGISLATURE PROVINCIALE

Séance du 6 avril.

A l'ouverture de la séance il est donné lecture d'un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur annonçant le désaveu par le gouverneur-général de deux actes de la dernière session, les chaps. 31 et 33 de 53 Vic. respectivement. Présentation de plusieurs rapports et bills.

Le Secrétaire-Provincial propose la seconde lecture du bill concernant les écoles publiques. M. Maclean vante la loi adoptée l'an dernier. Le but que l'on se proposait par cette nouvelle loi, est atteint: l'économie. Dans le bill nouveau tel qu'exprimé, certaines clauses ont soulevé des objections et il annonce qu'elles sont retirées. Le bill n'est pas retiré cependant.

M. Martin (Morris)—Ce bill est resté si longtemps inscrit aux ordres du jour que j'ai cru que le gouvernement avait reconsidéré cette mesure et l'avait retirée tout à fait, car de toutes les mesures jamais introduites dans une enceinte parlementaire c'est la plus inique. Je défie de me mentionner une mesure aussi arbitraire.

Hon. M. Martin—Ces clauses ont été retirées, il est par conséquent inutile de les discuter.

M. Martin (Morris)—J'ai pu prendre connaissance des deux clauses en question. Lorsque le gouvernement s'est aperçu que le public en était instruit, il a eu peur et a reculé. Des députés ont démandé des copies de ce bill mais on les leur a refusé sous prétexte qu'il n'était pas complet et que l'on devait y apporter quelques changements. Lorsque l'on a vu que les clauses étaient connues on s'est déterminé de le présenter tel quel. Vous chercheriez en vain dans les ukases des Tzars de Russie des quinze dernières années et vous ne trouverez rien d'aussi arbitraire. Je défie le gouvernement de faire adopter ce bill tel qu'imprimé.

L'hon. M. Martin répète que le promoteur a retiré ces deux clauses et qu'il ne doit pas en être question.

M. Martin (Morris)—Vous regrettez assez d'avoir présenté ces clauses; même vous regrettez de ne pas avoir suivi les conseils qui vous ont été donnés au sujet de la loi de l'an dernier.

Hon. M. Greenway—Puisque ces clauses sont retirées, ne perdons pas le temps de la chambre en ramenant un débat inutile.

M. Martin (Morris)—L'opinion publique a forcé le gouvernement de retirer ces clauses.

M. Roblin—L'an dernier, cette législature a effectué un changement radical dans la loi des écoles. Examinons quels ont été les effets de ce changement. Je me suis prononcé fortement contre plusieurs des principes de la nouvelle loi. Je me suis surtout opposé à l'idée de mêler la politique à l'éducation en la faisant contrôler par un departement dépendant du parti au pouvoir. J'ai essayé de faire voir que l'on sapait les fondements sur lesquels devait s'appuyer notre système scolaire. Le secrétaire provincial a insinué vaguement que la nouvelle loi était un succès. Pourtant, autant que je puis en juger, nous voyons de tous côtés s'amoindrir ce respect que nous avions autrefois pour la loi. Avant la mise en vigueur de cette loi, nous possédions un système scolaire qui excitait l'admiration de toutes les gens bien pensants, qui commandait la confiance de la population. Le gouvernement vient annoncer que sa politique scolaire est un fiasco; il vient nous annoncer qu'il n'a pu faire exécuter la loi. Il nous a proposé une législation que le peuple n'acceptera pas, et il la retire en nous disant: veuillez ne pas discuter, vous êtes hors d'ordre. Voici un aveu tacite que la loi est un fiasco et qu'elle déplait à la population; le gouvernement lui-même a encouru les pénalités qu'il avait l'intention d'infliger aux municipalités récalcitrantes. Le commissaire municipal aurait eu à emprisonner d'abord les personnes chargées de l'exécution de la loi et qui ont négligé de le faire. Je n'ai pu comparer les comptes et ne suis pas en mesure de dire s'il y a eu réellement une économie de $4,000, mais le triste état de notre système scolaire doit fermer la bouche des honorables ministres et les empêcher de se vanter de leur ouvrage. En feuilletant, les minutes des délibérations du département de l'éducation, je vois que l'on continue à qualifier certains arrondissements de protestants. Pourtant, d'après la nouvelle loi, nous n'avons que des écoles publiques. N'est-ce pas là une violation directe de l'esprit de la loi qui, d'après laquelle, disait-on, nous n'aurions plus d'écoles catholiques, protestantes, mennonites, islandaises, etc., mais seulement des écoles publiques. Quatre ou cinq écoles catholiques ont été inspectées en octobre ou en novembre et l'on a refusé l'octroi à toutes les écoles catholiques, sous le prétexte qu'elles ne se sont pas conformées à la loi. S'il y a eu une violation de la loi, je n'ai pas à me plaindre, mais comment le gouvernement peut-il le savoir? Le gouvernement a décidé de fermer l'école normale catholique, cependant je vois dans le rapport qu'un M. Ewert a été chargé de faire l'inspection de l'école normale mennonite avec un salaire de $700 par an et $100 pour frais de voyage Ce monsieur a été nommé pour organiser les écoles mennonites. Une des résolutions est à l'effet que ces écoles sont dirigées d'après les principes mennonites. Pourquoi ce qui est bon pour les mennonites ne serait-il pas bon pour les catholiques, pour les français? Quant aux permis d'enseignement, je m'oppose à ce qu'ils soient signés par des subalternes irresponsables des départements.

Hon. M. Martin—J'ai déclaré que pas un seul permis n'avait été signé sans l'autorisation d'un ministre de la Couronne.

M. Roblin parle encore assez longuement de l'inconsistance du gouvernement et fait voir en plusieurs instances, les défauts, l'injustice de la loi. Il est heureux que les deux clauses donnant un pouvoir aussi arbitraire au Ministre des Travaux Publics soient retranchées.

L'hon. M. Martin lui réplique longuement et défend la conduite du gouvernement. Il parle de la nomination des inspecteurs de la mission du Dr Bryce chez les Mennonites, etc. Il dit que personne n'a demandé d'être inspecteur des écoles françaises. M. A. F. Martin lui demande alors pourquoi il n'a pas nommé Dubord? (Rires).

M. O'Malley se plaint des injustices faites aux écoles françaises de Lorne. Ces écoles ont reçu l'octroi pour la première partie de l'année et on le leur a refusé pour le second semestre. Ces arrondissements comptaient sur cet octroi, ils ont contracté des dettes dans l'entente qu'ils pourraient payer avec cet octroi. On aurait dû au moins les avertir. J'espère que le gouvernement reviendra sur ce sujet. Une certaine personne dans l'intérêt du gouvernement a offert $60.00 à un arrondissement, disant qu'il se ferait rembourser. Cette offre a été refusée. Je vois avec plaisir que les deux clauses iniques ont été retirées.

M. Prendergast—Pourvu que les deux clauses soient retirées je n'ai pas d'objection à la seconde lecture du bill.

La séance s'ajourne après l'expédition de plusieurs affaires de routine.

Séance du 7 avril.

Après la routine ordinaire, M. Marion demande si c'est l'intention du gouvernement de rembourser certains montants payés pour des permis de foin sur des terrains sur lesquels il n'y avait pas de foin.

L'hon. M. Martin répond que le gouvernement n'a rien décidé à ce sujet, vû la difficulté de déterminer cette question.

Le reste de cette séance se passe à discuter la pétition de W. F. Luxton, demandant entre autres choses la formation d'un comité pour s'enquérir de la dite pétition. L'opposition défendit fortement les prétentions du pétitionnaire, mais inutilement. Voici les noms de ceux qui ont voté en faveur de la motion de M. A. F. Martin: Martin (Morris), Marion, O'Malley, Wood, Gillies, Gelley, Norquay, Jérôme, Lagimodière. M. Roblin était absent à cette séance.

Séance du 8 avril.

Pas de discours, plusieurs bills passent par diverses phases et d'autres sont soumis au comité général de la chambre. Dorénavant la chambre siégera le soir et les samedis.

Séance du 9 avril.

La requête de J. Williams est refusée de même que le bill de la Norwood Company, pour construire un tramway électrique. Nombre de bills passent par diverses phases.

Séance du 10 avril.

Les travaux se poursuivent activement. Les principaux incidents de cette séance peuvent se résumer en peu de mots. Le gouvernement et l'opposition s'entendent pour protéger efficacement les poules de prairie de la destruction. Le bill établissant un asile d'aliénés à Brandon subit sa troisième lecture. M. Colcleugh qui a voté avec le gouvernement pour la seconde lecture de ce bill, passe avec l'opposition à la troisième lecture. M. Prendergast qui a voté avec l'opposition lors de la seconde lecture, vote avec le gouvernement cette fois.

Séance du 11 avril 1891.

Le trésorier provincial dépose à cette séance les estimations supplémentaires transmises par message de son honneur le lieutenant-gouverneur et demande que la chambre se forme en comité des subsides.

M. Roblin regrette la lenteur du gouverneur à produire certains rapports. Le ministre des travaux publics nie l'exactitude d'une de mes assertions et a demandé des noms; ces rapports qu'il a demandés au lieu d'un surplus de $4,000 à $5,000 prouveraient un déficit de $20,000 à $40,000. Si ces rapports ne sont pas produits à la prochaine session, il aura à examiner chaque pièce justificative en particulier.

L'hon. M. Martin interrompit M. Roblin pour dire qu'il s'était trompé dans la discussion de l'acte des écoles et rectifie son erreur.

M. Roblin parle ensuite de la réclamation de Ryan et Haney. La chambre, dit-il, devrait être saisie de toute cette affaire, car la correspondance à ce sujet fait entrevoir des points dont l'éclaircissement devrait être intéressant. Il parle de certain journal qui annonce que le gouvernement a l'intention d'aider la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Il n'est pas possible que le gouvernement ait l'intention de s'associer à la bande de *pirates* qu'il a dénoncée si fortement. Une discussion assez acrimonieuse s'ensuit à laquelle prennent part plusieurs députés, tant de l'opposition que du gouvernement. Les estimations supplémentaires sont adoptés item après item.

Séance du 13 avril 1891.

L'hon. M. Martin étant absent, le premier ministre présente un projet de loi pour aider le C. P. R. à prolonger sa ligne jusqu'aux terrains houilliers de la rivière Souris, à condition que certain tarif de fret soit accepté. Le bill passe en première lecture.

L'hon. premier ministre propose que la chambre se forme en comité général pour considérer un bill refondant la loi électorale de la province et ses amendements.

M. Roblin—Je comprends qu'il ne soit pas d'usage de soulever une discussion à cette phase. Mais sur la parole du premier ministre que ce bill ne renfermait aucun principe nouveau, j'ai laissé passer la première lecture du bill. Après avoir lu ce nouveau bill, je me suis aperçu que plusieurs de ses clauses étaient nouvelles et renfermaient des dispositions contraires à l'esprit du système constitutionnel dont la base, le droit de voter, se trouve attaquée. En 1886, lorsque le gouvernement Norquay amena sa loi électorale, le chef de l'opposition d'alors, le premier ministre d'aujourd'hui, s'éleva fortement contre l'idée de nommer des énumérateurs partisans, ce qui, disait-il, mettait le gouvernement maître des élections. Or, qu'était cette loi de 1886 comparée à celle d'aujourd'hui? Une mesure extrêmement libérale. L'énumérateur nommé par le gouvernement puisait ses renseignements à diverses sources, l'électeur avait le temps opportun de se faire inscrire, il s'écoulait entre la confection des listes un délai suffisant, deux mois, pour permettre à tous les intéressés de faire redresser leurs griefs. Le public avait ample moyen de se renseigner, car les listes étaient imprimées longtemps avant la révision Aujourd'hui, nous n'avons rien de tout cela. Le gouvernement nomme ses énumérateurs et, sous deux semaines, les listes sont confectionnées, pas imprimées, revisées immédiatement et vous n'avez rien à dire, le tour est joué. Si votre nom est sur la liste, tant mieux pour vous; s'il n'y est pas, tant pis. Mais bien certainement, l'énumérateur du gouvernement n'oubliera d'amis de ce dernier, il sera payé pour cela.

Le but de cette loi inique est d'autant plus évident que, l'an dernier, la chambre a unaniment passé une loi d'après laquelle on aurait pu préparer les listes les plus parfaites qu'il y ait jamais eues dans la province. Avant de mettre cette expression de la volonté unanime de la chambre à l'épreuve, le gouvernement vient l'abolir et remplacer par un autre radicalement contraire. S'il n'y a pas une intention manifeste de manipuler les listes, il n'y a plus d'indices.

La franchise des électeurs, voilà un des grands principes pour lequel le parti libéral a toujours combattu. L'acte des franchises du parlement fédéral, malgré ses défauts, est encore préférable à la loi que l'on veut nous imposer. Le système d'enregistrement est plus juste et les pouvoirs de l'énumérateur ne sont pas aussi arbitraires.

J'espère, a-t-il dit, que l'hon. Premier reviendra sur sa détermination, car il ne peut mentir à son passé à ce point.

L'hon. M. Greenway dit qu'il a changé d'opinion, ainsi l'a fait le député de Dufferin et ainsi plusieurs autres. Par une foule d'arguments captieux il s'efforce d'envelopper, de dérober le but de sa législation, mais il ne parvient pas à aveugler. Chacun comprend qu'il ne combat que dans le faux, avec un peu d'assurance cependant, sûr de son appui ordinaire, sa majorité.

M. Martin (Morris)—Je m'oppose à ce bill; si un énumérateur malhonnête enregistre 150 noms qui ne doivent pas être inscrits, l'opposition ne pourrait faire biffer ces noms sans encourir des frais considérables. Les listes doivent être imprimées pour que l'énumérateur se conforme à la loi et en transmette des copies à qui de droit. L'impression des listes doit être obligatoire. D'après ce bill le gouvernement nomme l'énumérateur et l'avocat reviseur qui lui conviennent. Si le gouvernement refuse de biffer la sous-section relative à la confection des listes, ce qu'il y a de mieux à faire c'est de prendre pour base de renseignement la dernière liste revisée. A la dernière élection, a dit le député de Dufferin, un grand nombre de noms ont été omis de la liste; la même chose aura lieu partout si l'on donne trop de pouvoirs à l'énumérateur. Laissons cette clause telle qu'elle se trouve dans la loi de 1890 et il n'y aura pas de plainte. Si un homme pour se faire inscrire, n'a qu'a en faire la demande, et qu'il néglige de se conformer à cette simple exigence de la loi, il ne mérite pas de voter. C'est ce que l'on fait aux Etats-Unis Tout individu fait sa demande personnellement ou par son agent. L'acte de l'an dernier avait pour objet de diminuer le trouble du candidat et de ces amis. Pour changer cette loi, l'on doit avoir un but. Il sera difficile de faire biffer des noms une fois qu'ils auront été enregistrés, si le candidat a à payer les frais des témoins, résidant en dehors des divisions électorales ou ailleurs, quand les juges déclarent, que le fait d'être inscrit sur la liste est une preuve *primâ facie*, que l'inscription est régulière. La nouvelle loi donne aux énumérateurs trop de latitude d'inscrire des noms de personnes non-qualifiées.

M. Norquay dit que le délai de deux semaines est trop court, il devrait être prolongé à quatre ou cinq semaines. Les cours de révision ne devraient pas siéger en dehors des divisions électorales. Il ne veut pas que l'énumérateur ait le droit de faire imprimer les listes et les clore sans permettre à personne de les examiner.

M. Gillies propose l'ajournement du débat.

Séance du soir.

M. Gillies reprend le débat:—Il est opposé à la loi, et il cite plusieurs faits, démontrant l'impossibilité de faire fonctionner cette nouvelle loi, avec équité et justice pour tous les intéressés. Le gouvernement devrait se montrer plus jaloux de ses professions de foi passées. Ce bill est plutôt dans l'intérêt du gouvernement que dans celui du pays.

La chambre se forme alors en comité général, M. Young au fauteuil.

A la clause concernant la qualification des députés, M. Roblin propose que les députés devront être résidents et domiciliés dans la province lors de l'élection.

L'hon M. Martin—Aux électeurs de décider cette question.

D'après M. Roblin, un résident de Québec ou d'Ontario ne devrait pas être député à la législature. Qu'un non-résident ne puisse pas être candidat, c'est ce qu'il veut. Après son élection il pourra partir s'il le veut.

M. Martin appuie la motion de M. Roblin, il ira même plus loin, et demande qu'il ne soit pas permis à un annexionniste d'être candidat. L'amendement est défait.

A la clause relative à la qualification des voteurs, M. Mackenzie demande que le droit de vote soit accordé aux femmes. Le président déclare cet amendement perdu.

M. Roblin demande qu'il soit accordé quatre semaines au lieu de deux pour la clôture des listes.

Hon. M. Martin—Cette question devrait être laissée au gouvernement. Mais il n'est pas de nécessité absolue que le délai soit strictement limité à deux semaines.

M. Roblin—L'administration peut nommer des énumérateurs qui prépareront des listes capables de tenir n'importe quel gouvernement au pouvoir. Il fait voir la force énorme qui est donnée au gouvernement tandis que l'opposition peut à peine faire inscrire ses noms sur une liste entièrement aux mains d'officiers peu scrupuleux et partisans.

M. Fisher s'oppose à cette clause. Comme libéral il veut que toute latitude soit accordée à chacun. Il proposerait le système en vigueur à Ontario: de faire compiler les listes par les greffiers municipaux. Le débat se continue pendant quelque temps sur cette clause, à la fin après une vigoureuse discussion, trois semaines sont accordées.

La sous-section 4 de la clause 18 est fortement combattue par M. Roblin. Il ne veut pas d'énumérateur partisan. L'ancienne loi donnait pour le moins des avantages aux adversaires du gouvernement. Celle-ci n'accorde rien du tout. Le pouvoir que l'on donne à l'énumérateur est absolu, il peut faire une élection comme il l'entend. Avec cela, on peut dire adieu au gouvernement représentatif.

M. Martin (Morris) prend la parole un peu après minuit.

Que l'on permette, dit-il, à l'énumérateur de prendre la dernière liste révisée, de biffer les noms de tous ceux qu'il croira ne pas avoir droit de voter et de laisser tous les autres, avec permission de demander l'inscription de tout autre nom, il n'y aura pas beaucoup d'autres objections, puisque le gouvernement est décidé de le passer.

Hon. M. Greenway—Mais la première partie de votre proposition est incluse dans le bill.

M. Martin (Morris)—Si le gouvernement refuse ma suggestion, sa conduite est scandaleuse. Il la regrettera dans six mois, sinon dans six jours. Je l'ai déjà averti à propos de la loi des écoles et il regrette aujourd'hui de ne pas avoir suivi cet avertissement.

Une voix—*Rats!*

M. Martin (Morris)—Oui, je crois qu'il y a beaucoup de rats ici. Un des gros laisse déjà le "navire." Avec une loi aussi monstrueuse, je ne craindrais pas de me présenter devant n'importe quelle assemblée et d'en exposer l'infamie. Le gouvernement actuel a renié tous ses principes libéraux. Il a peur de se présenter devant le public, c'est la raison qui le pousse à voler un verdict. Il passe tout le bill en revue, et ne manque pas d'infliger au gouvernement plusieurs corrections aussi méritées qu'habilement appliquées.

M. Greenway promet d'amender sa loi de manière à faire imprimer les listes avant la révision.

M. Jérôme parle en français pendant plus d'une heure. Il dissèque le bill et en fait voir toute l'iniquité. Dans le cours de ses remarques, il prend occasion de reprocher au gouvernement sa conduite à l'égard de la députation française, à qui il devait, a-t-il dit, son accession au pouvoir. Les promesses, les garanties solennelles, tout a été oublié, et l'on a fait cruellement sentir à la députation française qu'elle s'était trompée. Son erreur, a ajouté M. Jérôme est plus que pardonnable; la foi violée ne déshonore que celui qui y manque et non pas les victimes.

Cette loi n'est que la continuation de la politique néfaste inaugurée par le gouvernement. On a commencé par essayer de violenter la conscience d'une partie de la population en leur niant leurs privilèges et leurs droits les plus sacrés. Ce n'est pas assez, aujourd'hui l'on s'attaque au système représentatif lui-même. Mais le jour n'est pas loin où le gouvernement s'apercevra qu'il n'est pas permis de tout tenter.

M. McKenzie parla longuement en Gaëlic et M. Norquay en Cris.

Cette séance s'est prolongée sans interruption de 8.30 heures p.m. le 13, jusqu'à 1 heure p.m. le 14. Tous les membres de l'opposition portèrent la parole à plusieurs reprises et grâce à leur énergie ils ont obtenu les changements importants suivants: La liste doit être imprimée, le délai avant la révision est prolongé et plusieurs autres amendements importants.

M. Fisher pour une fois s'est prononcé ouvertement, et a combattu la loi avec beaucoup de force. Pour obtenir ces amendements l'opposition a eu à lutter durant 21 heures presque consécutives.

Séance du 15 avril.

A cette séance la loi électorale est discutée. L'opposition a encore cherché à arracher quelques concessions, mais impossible de rien obtenir. Quatre ou cinq amendements ont été présentés, mais ils ont tous été défaits.

Ont voté pour ces amendements:—MM. Roblin, A. F. Martin, Gillies, Gelley, Marion, Jérôme, Lagimodière, Norquay, O'Malley, Wood. Le reste de la députation a supporté le gouvernement.

Lorsque le bill concernant les bonus des municipalités fut discuté, MM. Marion et Gelley aidés de leurs amis de l'opposition, ont essayé d'empêcher un changement trop radical. Pendant quelques instants, l'on aurait pu croire à une concession. Mais rien, la majorité fit son devoir.

A la séance du soir l'acte électoral est

encore discuté et les débats sont assez orageux.

Le bill accordant de l'aide au C. P. R. pour la construction de son extension à la Rivière Souris est passé en seconde lecture. L'opposition tout en approuvant le principe du bill fait voir le défaut de consistance du gouvernement. Après avoir parlé et crié contre la compagnie, il est obligé d'admettre tacitement son tort et d'entrer en compromis avec la compagnie qu'il a vilipendée.

Séance du 16 avril.

M. Martin (Morris) proteste contre le peu de cas que l'on fait des dispositions de l'acte de Manitoba, exigeant que tous les statuts, journaux et archives de la chambre soient imprimés en anglais et en français. Dans quelques jours, a-t-il dit, nous inscrirons une protestation plus selennelle encore.

L'hon. M. Greenway présente un bill concernant une certaine stipulation entre le gouvernement et la Cie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Le bill subit sa première lecture sur suspension des règles.

Plusieurs bills subissent diverses phases.

M. Greenway propose la troisième lecture de l'acte électoral.

Cinq ou six amendements sont présentés par l'opposition et défaits sur la division suivante qui ne varie pas.

Par MM. Norquay et Gelley, par MM. Jérôme et Lagimodière, par MM. Wood et Marion, par MM. Gillies et Martin, par MM. O'Malley et Roblin.

Pour—MM. Roblin, Martin, Gillies, Gelley, Norquay, Lagimodière, Jérôme, Wood, O'Malley and Marion.

Contre—Hons MM. Greenway, Martin, McLean, Smart et McMillan, et MM. Hettle, Mickle, Colcleugh, McKenzie, Thompson (Norfolk), Sifton, Graham, Morton, Smith, Young, Winkler, Crawford, Thomson (Emerson), Lawrence, Harrower and Prendergast.

La troisième lecture est votée sur la même division.

Le bill accordant $1 500,000 à la Cie du chemin de fer de la Baie d'Hudson subit ses deux dernières lectures et est adopté unanimement.

MM. Roblin, Gillies, Martin et Wood, tout en félicitant le gouvernement de cette mesure, ne peuvent s'empêcher de s'étonner d'un changement aussi radical de sa part. Que ce soit à l'opinion publique ou à d'autres causes que le gouvernement ait cédé, la mesure est favorable et elle est approuvée.

M. Marion demande au gouvernement s'il a l'intention d'indemniser la ville de Saint-Boniface au sujet des bâtisses de l'exposition, si oui, à quel montant.

Hon. M. Greenway—J'ai étudié le contrat et l'ancien bureau d'agriculture ne s'est pas rendu responsable de la tenue d'expositions à Saint-Boniface, et en conséquence le gouvernement n'est pas responsable également.

Moralement, répondit M. Marion, la ville possède une réclamation. Il demande au gouvernement s'il permettrait de se laisser poursuivre.

M. Greenway répond affirmativement.

Séance du 17 avril.

Il y a eu une courte séance à 3.30 p.m. Rien d'important.

La prorogation a eu lieu le 18 à 9 heures a.m. Il y avait à peine un quorum des députés. Après avoir sanctionné les bills, Son Honneur congédia les députés avec le discours ordinaire. Son Honneur refusa cependant de sanctionner le bill désavoué à Ottawa empêchant les compagnies étrangères de faire affaire en cette province.



Mercredi, 6 Mai 1891.

NOTES D'OTTAWA

Mercredi, le 29 avril, les chambres fédérales ont été ouvertes. C'est la première session du saptième parlement canadien. La [illegible] première séance a été consacrée à l'élection de l'orateur, et l'hon. Peter White, l'un des plus anciens députés a été nommé unanimement.

***

Au Sénat, c'est l'hon. Alexandre Lacoste, de Montréal, qui a été nommé président. Trois nouveaux sénateurs ont pris leurs sièges, ce sont : l'hon. Joseph Tassé, de Montréal ; l'hon. Hippolyte Montplaisir, du Cap de la Madeleine, comté de Champlain, et l'hon. John Carling, ministre de l'agriculture. L'hon. M. Tassé a été présenté par les hons. MM. Abbott et Girard.

***

L'ouverture officielle n'a cependant eu lieu que jeudi, par le gouverneur-général qui a prononcé le discours qui suit, dans les langues anglaise et française :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de saluer votre entrée en fonctions à cette première session d'un nouveau parlement, qui, j'en ai l'espoir, sera remarquable par la sagesse de vos délibérations et par les mesures qui seront adoptées pour le progrès et le développement du Dominion.

Cette saison, où vous vous réunissez, s'est annoncée favorablement pour les affaires dans le pays. Espérons que les travaux du peuple produiront des résultats satisfaisants, et que les grandes ressources du sol et de la mer du Canada continueront à récompenser les labeurs et l'industrie de ses habitants.

Mes aviseurs se sont prévalus des occasions qui se sont présentées vers la fin de l'année dernière pour appeler l'attention du gouvernement des Etats-Unis sur le désir qui anime le gouvernement du Canada de voir se réunir les efforts des deux administrations pour promouvoir et développer le commerce entre la République et le Dominion, et de voir se régler amicalement les questions internationales actuellement en litige entre les deux pays. Je suis heureux de dire que ces représentations nous ont obtenu l'assurance qu'en octobre prochain le gouvernement des Etats-Unis sera prêt à conférer avec le nôtre en vue de résoudre favorablement ces importantes questions. Les documents s'y rapportant seront mis devant vous. Dans les circonstances, et dans l'espoir que la conférence proposée aboutira à des arrangements favorables aux deux pays, vous serez appelés à considérer l'urgence qu'il y a de prolonger, pendant cette saison, les principales dispositions du protocole annexé au traité de Washington, 1888, connu comme le *Modus vivendi*.

Une tendance s'étant manifestée en Angleterre d'imposer aux navires qui font le transport du bétail des conditions de sûreté pour la vie des animaux et de protection contre les mauvais traitements, une enquête minutieuse a été faite sur cette question, en rapport avec le Canada. Cette enquête vous sera soumise. Bien que je constate avec plaisir que nos exportateurs sont à l'abri de reproches à ce sujet, votre attention sera appelée sur une mesure qui enlèvera, pour l'avenir, toute crainte d'abus dans une branche aussi considérable de notre commerce.

La mise en force prochaine du statut impérial qui a rapport aux cours de vice-amirauté de l'Empire, rend nécessaire la révision des lois en force au Canada, concernant les cours ayant juridiction maritime ; et une mesure vous sera proposée pour la réorganisation de ces tribunaux.

Un code des lois criminelles a été préparé, en vue de simplifier et d'améliorer notre jurisprudence, et vous serez priés d'y donner votre meilleure attention.

Des mesures vous seront aussi soumises au sujet des rivages et de l'obstruction des eaux navigables du Dominion. Vous aurez de plus à considérer les amendements qui seront proposés aux actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest, à l'acte de la cour de l'Echiquier et aux actes concernant les marques de commerce.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes publics pour la dernière année fiscale vous seront soumis. Le revenu, après avoir couvert les fins auxquelles vous l'aviez destiné, a donné un surplus pour les travaux que vous aviez désignés comme devant être chargés au compte du capital et de la dépense.

Les estimés pour la prochaine année fiscale vous seront bientôt soumis.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je prie la Providence d'éclairer vos délibérations dans l'étude de toutes ces importantes questions et dans l'exécution des devoirs qui vous incombent. Fasse le ciel que votre sagesse et votre patriotisme puissent assurer la prospérité du Dominion et augmenter de toutes manières le bien-être de ses populations.

***

Après ce diccours, eut lieu une courte séance aux communes. L'honorable M. LaRivière donna avis que lundi prochain, le 4 mai, il proposera deux adresses, la première comme suit :

Une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, brefs, factums et autres documents soumis au Conseil Privé au sujet de l'abolition des Ecoles Séparées dans la province de Manitoba par la Législature de cette province. Aussi, copie des rapports au Conseil et des Ordres en Conseil à ce sujet. Aussi, copie de tout acte ou de tous actes de la dite Législature abolissant les dites Ecoles Séparées ou modifiant en quelque manière le système en vigueur avant 1890.

La seconde, au sujet de l'abolition de l'usage officiel de la langue française à Manitoba, se lit comme suit :

Une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant [illegible] copie de toute correspondance, [illegible] pétitions, mémoires et autres documents soumis au Conseil Privé au sujet de l'abolition de l'usage officiel de la langue française dans la province de Manitoba par la législature de la dite province. Aussi, copie des rapports au Conseil ou des Ordres en Conseil à ce sujet. Aussi, copie de l'acte ou des actes s'y rapportant.

M. Devlin, le nouveau député du comté d'Ottawa, donna avis d'une proposition à peu près semblable à celle de l'hon. M. LaRivière ; mais le député de Provencher ne s'est pas laissé devancer, ses avis étaient déposés sur la table dès l'ouverture de la séance.

***

M. Watson, député de Marquette, et l'ami de cœur de Joseph Martin, Watson, le seul candidat libéral élu à l'ouest du lac Supérieur, se fait le champion de nos persécuteurs en posant la question suivante au gouvernement :

Le gouvernement a-t-il, directement ou indirectement, payé ou consenti à payer le coût ou la dépense nécessaire pour faire décider par les tribunaux la constitutionnalité ou la validité d'actes passés par aucune législature ? Si oui, quel acte ou quels actes sont ainsi contestés ? Est-ce l'intention du gouvernement de supporter les frais ou partie des frais encourus ou à encourir pour obtenir une décision finale sur la constitutionnalité de l'acte de la Législature de Manitoba passé en 1890, au sujet des écoles publiques ?

Voilà le seul député libéral qui a été élu chez nous avec l'appui de quelques-uns de nos compatriotes qui doivent avoir honte aujourd'hui d'avoir exploité la bonne foi des pauvres Métis du Fort-Ellice.

C'est ce même M. Watson, qui, durant la dernière élection disait que l'hon. M. Laurier et les libéraux de Québec lui avaient promis d'être opposés au désaveu.

Si Martin, Campbell et même Taylor avaient été élus quel aurait été le sort de notre cause entre leurs mains ? Watson est seul et il veut même reprocher au gouvernement fédéral de payer les frais des procès que nous sommes forcés d'intenter contre les lois odieuses des Greenway et des Martin.

***

A la séance de vendredi, l'adresse en réponse au discours du trône a été proposée par M. Hazen, le nouveau député de St. John, N. B., et appuyé par M. Corbould, député de la Colombie Britannique.

M. Hazen a fait un discours remarquable sous tous les rapports. C'est un orateur distingué, ayant une belle voix sonore et parlant un beau langage avec une grande facilité. M. Corbould parle bien aussi.

L'hon. M. Laurier a répliqué aux deux jeunes députés. Son discours a été éloquent Il y a peu de Canadiens-français qui parlent l'anglais avec autant de facilité et plus correctement que l'hon. M. Laurier

Sir John A. Macdonald a répliqué à l'hon M. Laurier en défendant son administration et condamnant la réciprocité illimitée en faveur de laquelle avait parlé l'hon. chef de l'opposition.

Sir Richard Cartwright continua le débat jusqu'à six heures pour le reprendre à huit heures p m. Sir Richard est un fort *debater*, mais doué d'une voix bien désagréable. Contrairement à l'hon. M. Blake, et même à l'hon. M. Laurier, il est d'une violence extrême, aussi les coups ne lui sont pas ménagés à l'occasion.

L'hon M. Foster répondit à sir Richard, puis l'hon. David Mills continua le débat reprochant au gouvernement d'avoir provoqué des élections générales sans raison valable et suffisante.

***

La division de la députation fédérale par professions donne le résultat suivant : avocats, 58 ; cultivateurs, 38 ; marchands, 34 ; médecins, 21 ; journalistes, 9 ; manufacturiers, 7 ; commerçants de bois, 6 ; notaires, 4 ; minotiers, 2 ; gérants de mines, 2 ; entrepreneurs de constructions, 2 ; mécanicien, 1 ; distilateur, 1 ; employé de chemin de fer, 1 ; banquier, 1 ; propriétaire de navire, 1 ; arpenteur, 1 ; 13 s'intitulent rentiers et 11, membres du cabinet.

***

Il y a 81 nouveaux députés venant presque tous des provinces de l'est. C'est à Québec, croyons-nous, qu'il y a le plus grand changement.

***

L'hon. M. LaRivière occupe un siège sur la seconde rangée de l'opposition, avec l'hon. député de Bagot, M. Dupont.

***

Au Sénat, l'adresse a été proposée par l'hon. Joseph Tassé. Inutile de dire que l'hon sénateur a fait un beau et magistral discours.

***

Le Canadien de vendredi dernier dit que M. LaRivière a réuni un caucus de députés ministériels canadiens-français. On croit que c'est au sujet de son avis de motion sur les questions d'écoles et de langue.

***

Les "whips" du gouvernement sont MM. Taylor, Prior, Daly, McKay, Corby, Bergeron, Fréchette, Pope, John McDonald (C B.) et Wood.

Les "whips" de l'opposition sont MM. Trow, Sutherland, Carroll, Brodeur et Rinfret.

NE PAS OUBLIER !

C'est demain la fête de l'Ascension.

Comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, le gouvernement Greenway nous a fait une insulte en nous demandant de travailler ce jour-là à la plantation des arbres.

Les catholiques connaissent leur devoir et le gouvernement ne pourra pas s'étonner si sa proclamation n'a pas l'effet désiré parmi nous.

Cet acte administratif aura en retour le triste résultat de blesser nos convictions religieuses et de nous prouver que ce gouvernement manque absolument aucune occasion de nous insulter, de nous vexer.

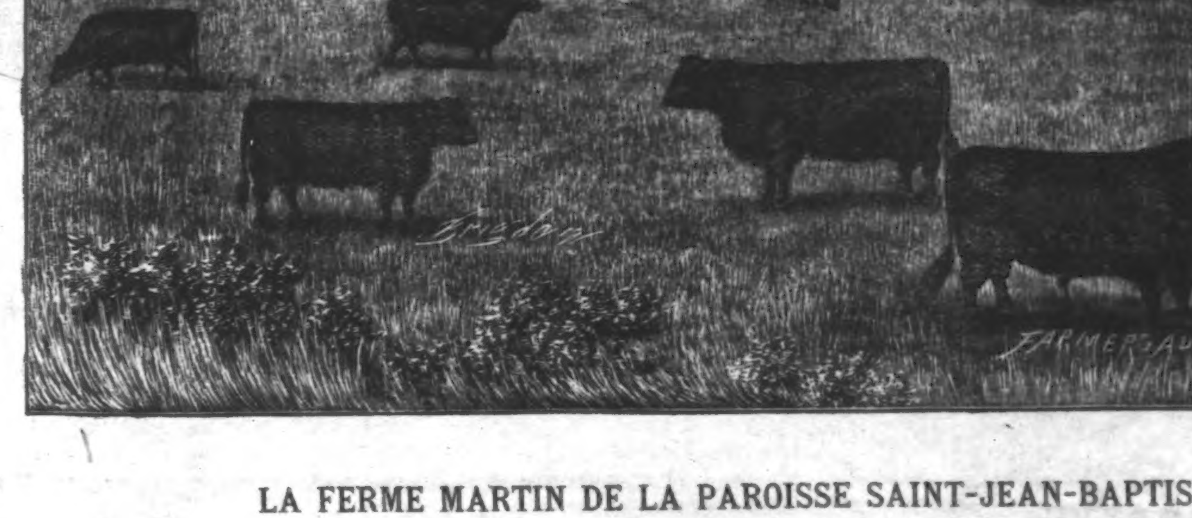
Aussi, nous espérons quand le jour de la rétribution viendra *tous* les catholiques de Manitoba, *comme un seul homme*, sauront montrer à ces Messieurs qu'ils ont assez de cœur pour sentir les injustices.

QUI SERA PROCUREUR-GENERAL ?

Il y a évidemment encore de la bisbille dans le camp Greenway. Il paraît que ce n'est plus M. Sifton qui remplacera M. Martin, mais bien M. Isaac Campbell, le vaincu du 5 mars dernier. Il lui faut un comté, et c'est M. Findlay Young qui est assez magnanime pour lui offrir le sien, quitte à faire la lutte pour lui-même dans la division d'un de ses amis, M. Hettle.

Il y a quelque chose de fondé dans toutes ces rumeurs. Nous ne sommes évidemment pas loin d'une élection générale. Il faut donc se tenir prêts à toute éventualité.

Le 24 mai courant, il y aura à Sainte-Anne-des-Chênes une soirée dramatique et musicale au profit du couvent de la paroisse. Le prix d'admission sera de 25 cents. Cette séance sera donnée par les pensionnaires de cette maison d'éducation.



LA FERME MARTIN DE LA PAROISSE SAINT-JEAN-BAPTISTE, MAN.

REGLEMENT No 95

Un de nos fidèles correspondants de Sainte-Anne, Man., nous adresse la lettre suivante qui a trait à l'octroi par la ville de Saint-Boniface d'un bonus de $35 000 à la compagnie dite *The Norwood Bridge Co'y*, laquelle a l'intention de bâtir un pont sur la Rivière-Rouge, à l'extrémité sud de la ville, un peu plus haut que l'embouchure de l'Assiniboine :

Sainte-Anne, 3 mai 1891.

A M. le Directeur du *Manitoba*,

Monsieur,

Un contribuable de Sainte-Anne possédant des propriétés à Saint-Boniface, demande ce que pense *Le Manitoba* du fameux règlement No. 95. Les débentures demandées auront-elles le sort de celles votées pour la construction des bâtisses de l'exposition, pour lesquelles la *florissante* ville de Saint-Boniface a reçu du premier ministre Greenway, l'unique et consolante permission de pouvoir poursuivre le gouvernement. *Fiat lux*, car il semble y avoir des points obscurs dans cette transaction par laquelle on demande aux contribuables de prendre la responsabilité de nouvelles taxes. Les taxes ordinaires ne sont-elles pas déjà trop élevées pour nos ressources ?

Votre humble serviteur,

UN CONTRIBUABLE DE LA VILLE.

Nous n'avons que bien peu de mots à répondre à l'interpellation qui est faite au *Manitoba*. Notre Directeur ne s'étant pas gêné de se prononcer contre le projet toutes les fois qu'on a voulu ou pas voulu l'entendre, nous avons cru inutile de faire intervenir notre feuille.

En fin de compte, ce n'est pas notre opinion, mais bien le vote des contribuables qui décidera la question. C'est à ceux qui ont des intérêts dans "l'opulente" ville de Saint-Boniface à venir, le 14 du mois courant, faire connaître ce qu'ils en pensent par le vote qu'ils sont appelés à donner sur cette importante affaire.

Si les contribuables pensent comme nous, ils voteront contre le projet ; s'ils pensent différemment et que le projet triomphe, nous aurons une charge de plus à supporter, et si la nouvelle compagnie est aussi injuste que le gouvernement Greenway l'est envers nous, à l'égard du bonus accordé pour les bâtisses de l'exposition, comme le dit notre correspondant, la charge sera très lourde.

Voilà ce que nous pensons.

LA SAINT-ALEXANDRE

Lundi, deux cents des élèves des RR. Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie, de Winnipeg, sont traversées à Saint-Boniface pour offrir leurs hommages à Mgr l'Archevêque à l'occasion de la Saint-Alexandre.

Chaque école portait son bouquet, et Melle Caron, fille de M. C. Geo. Caron, de Saint-Charles, au nom de ses compagnes, lut l'adresse suivante magnifiquement écrite et ornementée sur parchemin :

A Sa Grandeur Monseigneur A. A. Taché, Archevêque de Saint-Boniface.

Monseigneur,

Nous avons entendu le son joyeux des cloches annonçant votre retour au milieu de vos ouailles, après une absence de trois longs mois. Depuis cette heure fortunée, nous, les plus petites du troupeau privilégié, partagions la joie commune en attendant qu'il nous fut donné de venir à notre tour, recevoir notre part de bénédictions. Aujourd'hui, notre bonheur est à son comble ! Notre joie est d'autant plus vive qu'elle nous est donnée après bien des jours d'anxiété. Oui, Monseigneur, permettez-nous de vous le dire, vos enfants ont souffert de vos souffrances :—La maladie, les fatigues de la lutte et la perte cruelle de deux jeunes ouvriers de l'Evangile,—autant de douleurs qui trouvaient écho dans nos âmes. Aussi que notre prière était fervente ! Nous espérons que le Maître Jésus qui a rendu à notre ciel son éclat et sa beauté en comblant nos désirs, voudra nous continuer notre bonheur. Et ce bonheur, digne et vénéré Père, c'est le vôtre : c'est le triomphe de la cause qui vous a coûté tant de sacrifices, c'est la santé pour continuer une œuvre chère au cœur de Jésus. Voilà ce que les fleurs que nous avons l'honneur de vous présenter, Monseigneur, devront vous redire. Qu'elles soient les humbles messagères de la respectueuse affection et des vœux que forment en ce grand jour de votre fête vos enfants respectueux.

LES ÉLÈVES DES SŒURS DES SS. NN. DE JÉSUS ET DE MARIE.

Winnipeg, le 4 mai 1891.

Monseigneur répondit à ces enfants avec une vive émotion leur disant en anglais et en français combien il était sensible à leurs délicates attentions et qu'il se réjouissait de voir leur enfance confiée à des soins aussi empressés et aussi intelligents que ceux que leur prodiguent les excellentes religieuses sous la direction desquelles ils ont l'avantage d'être formées à la science et à la vertu.

Le Rév. Père Fox retenu à la chambre depuis plusieurs semaines a pu aussi traverser à Saint-Boniface lundi pour procurer à son vénérable archevêque la consolation de l'y voir. Le Père Fox qui est le doyen de tout le clergé de l'archidiocèse, se trouvait à l'archevêché au moment où les enfants y faisaient visite, alors nous sommes persuadés que ce fut pour Monseigneur un moment délicieux que celui qui réunissait autour de sa personne vénérée et le plus âgé de son clergé et les plus jeunes élèves des différentes écoles de Winnipeg.

MORT DU REV. PERE H. LORY, S.J.

Nous avons appris hier soir avec le plus grand regret la mort du Rév. Père Hippolyte Lory, S.J., arrivée à Pau, France, vendredi, le 1er mai courant. C'est une grande perte pour la Compagnie de Jésus, mais c'en est une non moins grande pour tous ceux qui, comme nous, ont pu apprécier l'ardeur de son zèle, de son dévouement pour tout ce qui touchait à la religion en général et à la saine et haute éducation en particulier.

Le Rév. Père Lory était né en 1830, à Auxerres, France. Il fut élevé par un de ses oncles, M. Paradis, qui fut un des fondateurs de la Société Saint-Vincent de Paul. A propos de cette société, qui n'a pas présent à la mémoire, dans Saint-Boniface, la si intéressante, la si admirable conférence que le regretté défunt donnait à ce sujet, il y a une couple d'années dans la salle du Collège ?

Ayant fait en 1851 son entrée chez les Jésuites, en France, il fut envoyé avant d'être ordonné prêtre à New-York et autres endroits des Etats-Unis, puis il vint au Canada où il passa une grande partie de sa vie. A Montréal, il dirigea l'Union Catholique pendant nombre d'années. Enfin, en 1885, quand les RR. PP Jésuites prirent charge du Collège de Saint-Boniface, le Rév. Père vint à Manitoba comme recteur de cette importante institution, charge qu'il remplit jusqu'à ce que, ses forces le trahissant, il fut obligé, sur avis médical, de laisser Manitoba. En France depuis l'automne dernier, sa santé a continué à décliner petit à petit jusqu'à la journée fatale, vendredi, quelques jours seulement après son retour à Pau d'un pèlerinage à Lourdes.

Aux RR. PP. Jésuites nous offrons l'expression de nos plus vives condoléances.

R. I. P.



REGLEMENT No. 95.

AVIS

EST DONNÉ par les présentes que le Conseil de Ville de la Corporation de la Ville de Saint-Boniface a, le mercredi, 15 avril A. D. 1891, lu pour la seconde fois un Règlement étant le Règlement No. 95, intitulé : "Règlement No. 95 de la Corporation de la Ville de Saint-Boniface, aux fins d'assister la compagnie dite *The Norwood Bridge Company* dans la construction d'un pont sur la Rivière Rouge, depuis un certain endroit dans le Quartier Un de la Cité de Winnipeg, à un certain endroit dans le Quartier Quatre de la Ville de Saint-Boniface, par la livraison à la dite Compagnie de débentures de la dite Municipalité au montant de trente-cinq mille piastres ;"

Que le but du dit Règlement est d'assister la dite Compagnie dans la construction d'un pont sur la Rivière Rouge, aux endroits ci-avant spécifiés, par la livraison à la dite Compagnie de débentures de la dite Municipalité au montant de $35,000,00, les dites débentures devant être remboursées à l'expiration de quinze ans à être computés du 31 décembre A. D. 1891, et portant intérêt à compter de la dite date, au taux de six par cent par année ; la dite Compagnie devant d'abord s'obliger par écrit à avancer à la dite Municipalité toutes sommes qui seront suffisantes à acquitter tous les paiements en principal et intérêts qui deviendront dus sur les dites débentures en vertu du dit Règlement, et la dite Ville s'engageant à rembourser les dites avances à la dite Compagnie, à certains termes et sous certaines conditions ;

Que le vote des électeurs pour ou contre le dit Règlement sera reçu

JEUDI, LE QUATORZIÈME JOUR DE MAI A.D. 1891,

de neuf heures du matin à cinq heures de l'après-midi, aux endroits suivants tous situés dans la Ville de Saint-Boniface, à savoir :—

Pour le Quartier Un,—Au St. Lawrence Hall ;
Pour le Quartier Deux,—A ou près de la résidence de M. P. Fabien Soucy ;
Pour le Quartier Trois,—A l'Hôtel-de-Ville ;
Pour le Quartier Quatre,—Aux bureaux de "L'Agriculteur."

Le soussigné fournira aux électeurs qui en feront la demande, copie du dit Règlement dans les langues Anglaise et Française.

Daté en l'Hôtel-de-Ville, en la Ville de Saint-Boniface, ce vingt-unième jour d'Avril A.D. 1891.

JOSEPH C. AUGER,
Greffier du Conseil
de la Corporation de la
Ville de Saint-Boniface.

3i 22.4

BY-LAW No. 95.

NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the Town Council of the Town Corporation of St. Boniface did, on Wednesday, the Fifteenth day of April A.D. 1891, pass the second reading of a By-Law No. 95, intituled "By-Law No. 95 of the Corporation of the Town of St. Boniface, for the purpose of aiding and assisting The Norwood Bridge Company, in the construction of a bridge over the Red River from a certain point in Ward One of the City of Winnipeg, to a certain point in Ward Four of the Town of St. Boniface, by the delivery to the said Company of Debentures of the said Municipality to the amount of thirty-five thousand dollars" ;

That the object of the said By-Law is to aid and assist the said Company in the construction of a bridge over the Red River at the places herein before mentioned, by delivering to the said Company Debentures of the said Municipality to the amount of $35,000.00 ; said Debentures to be repaid fifteen years after the 31st of December A.D. 1891, and to bear half-yearly interest, from said 31st day of December 1891, at the rate of six per cent per annum ; the said Company to first enter into a written agreement whereby they shall be bound to advance to said Municipality such sums as shall be sufficient to meet all payments of principal and interest as the same become due on said Debentures under said By-Law ; and the said Town agreeing to repay said advances to said Company upon certain terms and conditions set out in said By-Law ;

That the vote of the Electors for or against the said By-Law will be taken on

THURDAY, THE FOURTEENTH DAY OF MAY A.D. 1891,

between nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon, at the following places in the Town of St. Boniface, that is to say :—

For Ward One,—At the St. Lawrence Hall ;
For Ward Two,—At or near the residence of Mr. P. Fabien Soucy ;
For Ward Three,—At the Town Hall ;
For Ward Four,—At the Office of "L'Agriculteur."

Printed copies of the said By-Law in both the French and English languages may be procured upon application to the undersigned.

Dated at the Town Hall, at the Town of St. Boniface, this twenty-first day of April A.D. 1891.

JOSEPH C. AUGER,
Clerk of the Council
of the Corporation of the
Town of St. Boniface.

Nouvelles Religieuses

Vendredi était le 18me anniversaire de la consécration épiscopale de Sa Grandeur Mgr Fabre, archevêque de Montréal.

Mgr McIntyre, évêque de l'Ile du Prince-Edouard est mort jendi soir à Antigonish, de maladie de cœur. Mgr McIntyre se trouvait en visite chez Mgr Cameron, évêque d'Antigonish, chez lequel, il était arrivé dans le cours de l'après-midi. Le Très Revérend Père Macdonald avait été assigné comme coadjuteur du prélat défunt, l'an dernier.

M. l'abbé Colin a été dernièrement réélu supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. Depuis quelques années il a été fort éprouvé par la maladie.

Sa Grandeur Monseigneur Bégin, évêque de Chicoutimi, est revenu de Rome la semaine dernière.

Le Rév. Père Rossall, chancelier de Mgr Vaughan, évêque de Salford, et le Rév. Père Welch, sont venus à Montréal, par le *Sardinian*. Ils amenaient 51 orphelins catholiques qui ont été confiés à des familles de Saint-Polycarpe, Sainte-Justine, Saint-Télesphore, Boucherville et Sorel.

Choses et Autres

Narcisse Larocque, accusé du meurtre des deux jeunes filles McGonagle, vient de subir son procès à L'Orignal, Ont. Après 35 minutes de délibérations, l'accusé a été trouvé coupable et condamné à être pendu le 4 juin prochain. C'est probablement le crime le plus atroce qui ait été commis en Canada.

La ville de Montréal vient de perdre un de ses citoyens les mieux connus et les plus estimés dans la personne de M. Louis Payette, gouverneur de la prison.

On annonce les changements suivants dans les corps diplomatiques : le comte de Montebello, ambassadeur à Constantinople, succède à M. Laboulaye à Saint-Pétersbourg ; M. Herbette va de Berlin à Constantinople ; M. Billot, de Rome à Berlin ; M. Cambon, de Madrid à Rome ; M. Roustan, de Washington à Madrid, et le comte de Monthelon, d'Athènes à Washington.

Le *Courrier de Saint-Hyacinthe* donne cours à la rumeur suivante :

" Une singulière rumeur à Québec. Elle irait à dire qu'après la prochaine session de la législature, l'honorable M. Mercier résignerait comme premier ministre et s'en irait vivre en Californie. Il allèguerait l'état délabré de sa santé, les fatigues de la vie publique."

Pendant la démonstration ouvrière à Fourmies, France, vendredi, une foule de quatre mille manifestants a poursuivi la police de ses huées. Les troupes ont eu beaucoup de peine à rétablir l'ordre. Les manifestants ayant attaqué la mairie, dans la nuit, pour délivrer des camarades prisonniers, ont blessé deux soldats. La milice a fait feu et trois hommes sont tombés morts. Il y a également eu un nombre considérable de blessés.

Affaires Municipales

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la 15me séance, étant un ajournement de la 7me séance régulière, tenue lundi soir.

Présents : — MM. les conseillers Despars, Deschambault, Verge, Bédard, Lauzon, Buron et Lecomte.

M. le conseiller Verge est appelé au fauteuil et le procès-verbal est lu et confirmé.

Plusieurs comptes sont déposés et renvoyés aux comités auxquels il appartient.

Une lettre de Elliott & McCreary, avocats, est lue. Ils demandent compensation pour certains dommages soufferts par M. Chs Genthon sur le pont de la coulée de l'hôpital.

Les diverses soumissions pour couvrir le pont de la Seine et faire un trottoir sur la rue des Meuron sont ouvertes et lues au conseil.

M. le conseiller Despars présente le 3me rapport des finances qui recommande le paiement des comptes suivants :—J. P. O. Allaire. $24 72 ; H. F. Despars, $9.40 ; A. Desroches $1 20. Le comité dit qu'il ne peut faire droit à la requête de MM. N. Germain et T. Bertrand, demandant une réduction dans le prix des licences. Ce rapport est accepté.

M. le conseiller Buron présente le 3me rapport du comité de police qui recommande le rapport de la police pour le mois dernier. Ce rapport est accepté.

Le Conseil s'ajourne alors pendant quelques minutes pour considérer les soumissions lues il y a un instant.

M. le président reprend le fauteuil et il est proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M le conseiller Buron, que la soumission de M. Wilfrid Allaire, étant la plus basse, soit acceptée pour couvrir le pont de la Seine. Il est entendu que l'entrepreneur devra se servir de clous de broche de cinq pouces et que les travaux seront faits au plus tôt Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Lamontagne, que la soumission de M. C Marcoux étant la plus basse pour la construction d'un trottoir sur la rue des Meurons soit acceptée. Le clou employé devra être de broche et les travaux faits sans délai.

Proposé par M le conseiller Buron, appuyé par M. le conseiller Despars, que les réparations nécessaires soient faites dans les deux logements de l'hôtel de ville, et que le surintendant des travaux en surveille l'avancement. Agréé.

M. le conseiller Despars donne communication au conseil du règlement de la ville qui pourvoit à la punition de ceux qui brisent les vitres, les clôtures, les arbres, ou détruisent autrement la propriété, et M. le conseiller demande que le susdit règlement soit mis en force et qu'avis de cette décision soit donnée par les journaux. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Despars, appuyé par M. le conseiller Buron, que le trésorier soit chargé de mettre en force la perception de tous les arrérages de taxes dus à la ville pour licences. Agréé.

Et la séance est levée.

PERSONNEL

Melle Taché que nous avons déjà eu l'honneur de voir à Saint-Boniface sera encore au milieu de nous demain, en compagnie de Monsieur et de Madame Mignault, de Montréal. Madame Mignault, née Blanche Taché, est l'unique nièce de Mgr l'Archevêque. Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue aux distingués visiteurs. Nous souhaitons que le séjour de quelques jours qu'ils feront au milieu de nous leur soit des plus agréables comme il sera sans aucun doute une source de joie pour notre vénéré premier pasteur.

M Gabriel Henry et Madame Henry sont arrivés de France lundi.

Après avoir visité Duluth où il a été l'hôte de son beau-frère, M. Jacques Bureau, M. J E Béliveau a repris la route de Battleford.

M. C. C Chipman, secrétaire privé de M. C. H. Tupper, ministre de la Marine, a été nommé commissaire de la Cie de la Baie d'Hudson, remplaçant M. Wrigley qui a donné sa démission pour cause de santé.

Chronique Locale.

—Il y aura vente de bancs dimanche, à la cathédrale.

—L'on est à poser trois lumières électriques sur le pont Saint-Boniface.

—La propriété vacante en face de l'hôtel *Queen* vient d'être vendue $20,000.

—Demain, jeudi, jour de l'Ascension, le bureau de poste ne sera ouvert qu'à l'arrivée et au départ des malles.

—MM. T. Bertrand & Cie ont ajouté à leur commerce de vins et liqueurs un département d'épiceries et provisions.

—Le steamer *Athabaska* partira de Port Arthur pour Owen Sound demain soir. Ce sera son premier voyage de la saison.

—Le recensement du district de Provencher avance rapidement ; cette semaine, les retours des énumérateurs des municipalités de La Broquerie et Taché ont été expédiés à Ottawa, et plusieurs autres rapports sont attendus cette semaine.

—Avec raison, notre conseil de ville est bien décidé de ne rien ménager pour punir ceux de nos jeunes étourdis qui détruisent tout : clôtures, châssis, arbres, etc. Si les parents ne peuvent les contrôler, l'autorité municipale pourra le faire et plus vite qu'on se l'imagine

—On n'est jamais trop tard pour profiter de l'avantage des grands marchés en allant chez Anderson & Lemieux. Leurs épiceries ne sont pas marquées à cinq pour cent de profit cette semaine, et 40 pour cent la semaine prochaine ; leurs prix sont bas tous les jours de la semaine, toutes les semaines du mois et tous les mois de l'année. Ceux qui n'ont pas d'argent sous la main aujourd'hui pourront avoir les mêmes avantages demain. Voilà, selon nous, des principes d'affaires qui assurent aux pauvres comme aux riches les mêmes avanteges.

NAISSANCES

SENEZ—En cette ville, le 5 courant, Madame Joseph Senez, un garçon.

DESAUTELS—A Sainte-Anne des Chênes, le 30 avril dernier, Madame Alexandre Desautels, un garçon.

AGRICULTURE

LE CROISEMENT

Le croisement, c'est l'accouplement de deux reproducteurs de races différentes. Exemple : Un étalon clyde avec une jument canadienne ; un taureau ayrshire avec une vache canadienne.

Il y a le croisement *suivi* et le croisement *diffus.*

Le cultivateur qui, pour l'élève de son bétail, n'emploie que des taureaux ayrshires, pratique le croisement *suivi.* Celui qui emploie indifféremment l'ayrshire, le durham, le canadien, pratique le croisement *diffus.*

Le premier arrivera à avoir un troupeau de pur-sang ayrshire

Le second n'aura toujours qu'un troupeau de croisés.

Le premier poursuit un but ; substituer le sang. La race ayrshire à tout autre sang, à toute autre race.

L'animal de pur-sang ou de race pure, c'est celui dont les ancêtres mâles et femelles, en remontant au moins jusqu'à la 6ème génération, sont exempts de tout sang étranger.

Les livres de généalogie sont des régistres où sont inscrits des animaux de race pure. On donne à chaque animal un numéro d'ordre et un nom, et l'on enrégistre les noms et numéros de ses ancêtres paternels et maternels.

C'est de cette manière que l'on se rend exactement compte de la pureté ou de la *non-pureté* d'un animal.

Il n'y a de livres de généalogie que pour les animaux de pur-sang.

Avec des reproducteurs de pur-sang, on sait toujours ce que sera le produit.

Avec des reproducteurs croisés on marche à tâtons. Le produit tiendra plus ou moins des parents : c'est évident. Mais sera-ce cette qualité ou cette autre, tel défaut ou tel autre, on ne pourra jamais le dire d'avance. Tandis que pour l'animal issu de parents pur-sang, c'est autre chose.

Prenons le bétail, par exemple, le durham. Cette race est caractérisée par sa grande taille, la noblesse de son port, une très grande largeur de son train postérieur et de l'épaule, enfin la plus grande aptitude à l'engraissement.

Etant donnés deux bons reproducteurs de cette race, le produit héritera infailliblement de ces qualités.

Passons à la race ovine et prenons le south-down. C'est un petit mouton, mais carré, bien fait, possédant une magnifique toison douce, serrée, fine, souple. Deux reproducteurs de pure race transmettront sûrement au produit ces qualités de la toison.

Mais si l'on accouple un south-down avec un cotswold, sait-on ce que sera le produit ? Non. Je parle d'une manière générale, bien entendu.

Chaque race pure a sa qualité dominante :

La jersey excelle par la richesse de son lait ;

La holstein par la quantité ;

La durham par sa taille et sa démarche noble ;

La hereforn par sa rusticité, sa douceur, l'excellence de sa constitution ;

Le cheval américain par la rapidité de son trot ;

Le cheval normand par sa grâce ; ainsi de suite.

Pour la production du lait, le croisé peut valoir autant que le pur-sang. Pour la vente, il ne vaut tout au plus que la moitié.

Généralement parlant, une vache de pur-sang vaut 100 piastres et une croisée 50 piastres ; encore faut-il qu'elle soit très bonne.

Les efforts de tout cultivateur canadien doivent tendre incessamment vers le but de se former un troupeau de bétail de pur-sang.

Aime-t-il l'aryshire ? Très-bien, mais alors, qu'il n'emploie jamais plus d'autre mâle reproducteur que l'aryshire de pur-sang.

Préfère-t-il le jersey ? C'est encore bien, mais, qu'à partir de maintenant, ses vaches ne soient saillies que par un jersey de pur-sang.

En agissant ainsi, il aura dans 10 ou 12 ans, un troupeau qui passera pour pur-sang.

La pureté de la race et la sélection, voilà le secret des bons et beaux animaux.

On demandait un jour à un lord anglais, comment il s'y prenait pour élever de si beaux chiens : "*I bread pure and kill many,*" répondit-il. C'est-à-dire, je n'emploie que des reproducteurs de race pure et je pratique la sélection avec grand soin.

J. A. COUTURE.

CE QUE LE CULTIVATEUR DOIT SAVOIR

Le cultivateur doit, comme l'homme d'affaires, savoir ce qu'il fait ; il doit avoir des idées fixes sur ce qu'il doit accomplir—de fait, il doit faire ses calculs et tirer ses plans d'avance.

Il doit connaître son sol, celui de chaque pièce de terre de sa ferme, non-seulement le dessus, mais encore le sous sol.

Il doit de plus connaitre quelle espèce de grains et d'herbes qui conviennent le mieux à telle ou telle pièce.

Il doit savoir, dans quelle condition doivent être ses terrains ; le meilleur temps de les travailler, et s'ils ont besoin de labours d'été.

Il doit encore savoir dans quelle condition le terrain doit être labouré, pour qu'il ne soit ni trop mouillé ni trop sec.

Il doit savoir qu'il y a des grains qui demandent à être semés plus à bonne heure que d'autres, et savoir quels sont ces grains.

Il doit savoir comment les semer.

Il doit savoir que, tant qu'à se faire aider, il est plus profitable de se servir de machines à faucher, moissonner, battre, etc., que de se servir de bras.

Il doit savoir tout ce qui a rapport aux animaux et aux fumiers, la culture des arbres et des petits fruits, et beaucoup d'autres choses encore ; en un mot, pour réussir il doit savoir tout ce que les cultivateurs d'expérience savent. Après cela, il ne travaillera plus à peu près machinalement et en aveugle, et il ne courra plus les risques de la routine.